

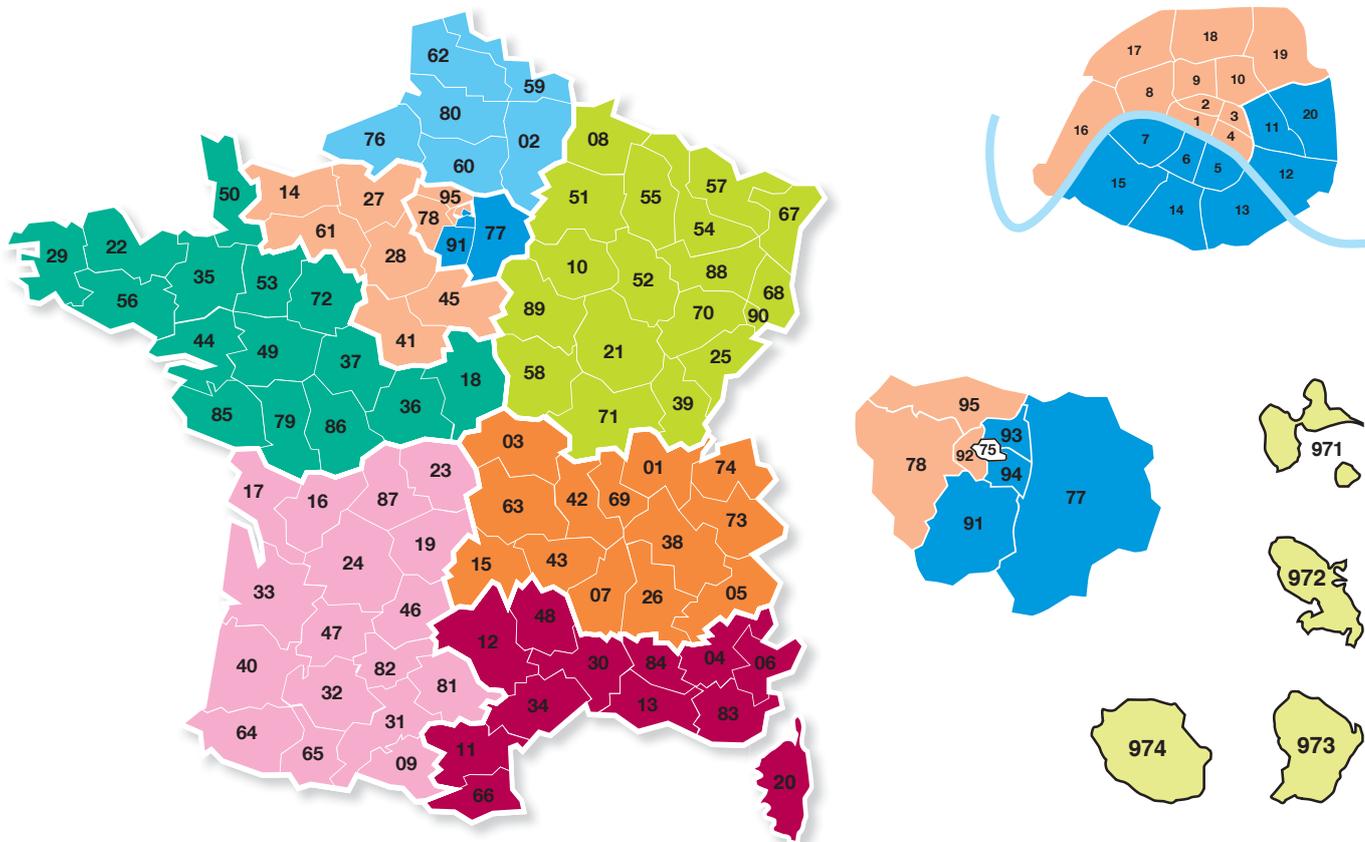


# Gels d'échographie & couplants

Stériles et non stériles



# Une équipe à votre écoute



● **Région Nord**  
*Olivia Deniès*  
06 72 03 37 22

● **Région Rhône-Alpes**  
*Florence Ducruet Nesme*  
07 61 98 09 45

● **Région Sud-Ouest**  
*Brice Lacoste*  
06 33 95 66 45

● **Région Est**  
*Lionel Ponard*  
06 63 76 09 81

● **Région Centre-Ouest**  
*François Duvignau*  
06 42 10 70 27

● **Région PACA**  
*Jean-Paul Bendayan*  
06 77 74 60 96

● **Région Île-de-France Est**  
*Zina Haddadou*  
06 69 67 88 83

● **Région Île-de-France Ouest**  
*Freddy Boismoreau*  
06 69 67 88 75

● **DOM TOM et Export**  
*Sandrine Bonnafous*  
01 30 11 83 49

## Pour commander



Par courrier

**EDM**

1, rue des Boisseliers - 95330 DOMONT



Sur Internet

**[www.edm-imaging.com](http://www.edm-imaging.com)**



Par téléphone

**01 30 11 83 00**

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 18h00 sans interruption



Par fax

**01 39 35 75 25**

# Sommaire

Gels d'échographie ..... p 4

Non stériles

Stériles

Couplants ..... p 5

Gels lubrifiants ..... p 6

Gels/Sprays ECG ..... p 6

Bon de commande EDM ..... p 7

Conditions Générales de Vente .. p 8

## Gamme de gels EDM

Le seul fabricant français  
de gels d'échographie

Incolores, bleutés,  
sans paraben ...



# Gels d'échographie non stériles

Nous proposons uniquement des gels d'échographie à haute viscosité. Tous nos gels sont hypoallergéniques, non irritants et préservent l'intégrité des sondes.



## EDM PREMIUM®



### Gel incolore - non stérile

- Gel incolore et non parfumé
- Excellente transmission des ultrasons
- PH neutre
- Ne tache pas

Réf.	Caract.	Condt.
<b>PC250</b>	Flacon de 250 ml	24, 48 ou 96
<b>CG5000</b>	Cubitainer souple de 5 L avec bec verseur	Unité
<b>CG500P</b>	Bidon rigide de 5 L avec pompe	Unité



## EDM SONECHO®



### Gel bleuté - non stérile

- Gel de contact échographique, aqueux et bleuté, adapté à tous types d'exams, même les plus longs
- Assure la transmission des ultrasons entre la sonde et le patient
- Non gras, PH neutre
- Ne tache pas

Réf.	Caract.	Condt.
<b>PC250B</b>	Flacon de 250 ml	24 ou 96
<b>CG5000B</b>	Cubitainer souple de 5 L	Unité



## EDM POLARIS®



### Gel incolore - non stérile - SANS PARABEN

- Gel incolore non parfumé
- Non gras
- PH compris entre 5.5 et 6.5
- Ne tache pas

Réf.	Caract.	Condt.
<b>PC250/24SP</b>	Flacon de 250 ml	24
<b>CG5000SP</b>	Cubitainer souple de 5 L avec bec verseur	Unité



## PARKER AQUASONIC®

### Gel bleuté ou incolore - non stérile

- La référence sur le marché de l'échographie
- Gel visqueux, non spermicide, hypoallergénique
- Ne contient ni sel, ni formaldéhyde

#### Parker Aquasonic 100

Réf.	Couleur	Caract.	Condt.
<b>PA250</b>	bleuté	Flacon de 250 ml	12
<b>PA60.</b>	bleuté	Tube de 60 ml	12
<b>PA1000</b>	bleuté	Flacon de 1 L	Unité
<b>PA5000</b>	bleuté	Cubitainer souple de 5 L avec robinet	Unité

#### Parker Aquasonic CLEAR

Réf.	Couleur	Caract.	Condt.
<b>PA250</b>	Incolore	Flacon de 250 ml	12
<b>PA5010</b>	Incolore	Cubitainer souple de 5 L	Unité

# Gels d'échographie stériles

Utilisation obligatoire selon la circulaire n°960479 du Ministère du Travail et des Affaires Sociales du 06/02/1996.

## EDM GEL STERILE

- Sous double emballage stérile
- Stérilisé aux rayons Gamma

Réf.	Caract.	Condt.
<b>PC020</b>	Sachet de 20ml	48

## PARKER AQUASONIC® 100 GEL STERILE

- La marque de référence sur le marché de l'échographie
- Sous double emballage stérile
- Stérilisé aux rayons Gamma

Réf.	Caract.	Condt.
<b>PA020</b>	Sachet de 20ml	48

## Couplants

### Coussins d'interposition

## MANCHONS SONOKIT

- Toute une gamme de manchons adaptés à chaque sonde. Leur conception en PROXON assure une excellente transmission des ultrasons, garantit une bonne longévité et permet leur nettoyage à l'eau savonneuse
- Faciles d'utilisation, ils se fixent sur la sonde au moyen d'un élastique

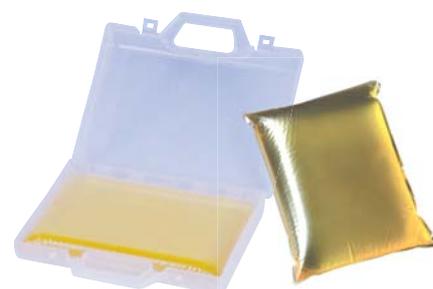
Réf.	Caract.	N°	Dimensions
<b>6010/32</b>	Pour sonde annulaire	1	32 mm de diamètre
<b>611010</b>	Pour sonde linéaire	2	10 mm d'épaisseur
<b>611018</b>	Pour sonde linéaire	3	18 mm d'épaisseur

*Autres dimensions disponibles sur demande*

## KRYSTAL PAD

- Coussin de gel solide parfaitement transparent aux ultrasons
- Recouvert d'un film protecteur pour le laver facilement

Réf.	Caract.
<b>COUS01</b>	Coussin 10 x 15 x 1 cm
<b>COUS02</b>	Coussin 10 x 15 x 2 cm





## EDM GEL LUBRIFIANT

- Gel transparent hydrosoluble, non gras, bactériostatique
- Respectueux des muqueuses, PH :7
- Compatible avec les instruments : spéculums, fibroscopes...

Réf.	Caract.	Condt.
<b>KLY5</b>	Sachet de 5 gr	100
<b>KLY5-S</b>	Sachet de 5 gr <b>stérile</b>	100
<b>KLY42</b>	Tube de 42 gr	6
<b>KLY82</b>	Tube de 82 gr	12

## Gels/Sprays ECG



## PARKER SIGNAL SPRAY® / SIGNAL GEL® SIGNAL CREME®

- Gel/crème pour EEG, ECG et défibrillation
  - Usage externe uniquement
  - Ne tache pas
- Spray** : Électrolyte hautement conductible sous forme de pulvérisateur économique pour EEG, ECG et défibrillation

Réf.	Caract.	Condt.
<b>SIGNASP</b>	Spray en flacon de 250 ml	12
<b>SIGNA60</b>	Gel en tube de 60 ml	12
<b>SIGNA250</b>	Gel en tube de 250 ml	Unité
<b>17-05</b>	Crème ECG en tube de 150 gr	Unité



## PARKER SPECTRA 360®

- Gel de contact pour EEG et ECG
- Solution sans sel ni chlorure

Réf.	Caract.	Condt.
<b>SPECTRA250</b>	Gel SPECTRA 360 250 gr	Unité



## GEL SKINTACT

- Gel de contact pour EEG, ECG et défibrillation
- Ph : 5.5 - 6.2
- Gel hautement conductible

Réf.	Caract.	Condt.
<b>58586</b>	Gel ECG SKINTACT 250 ml	24



## GEL NUPREP

### Pâte conductrice pour EEG et ECG

- Pâte abrasive et semi-liquide
- Hautement conductible

Réf.	Caract.	Condt.
<b>GE848358</b>	Gel ECG NUPREP 114 gr	3



# Conditions générales de Vente

## 1. GENERALITES

Les présentes Conditions générales de vente visent à définir les droits et obligations de la société EDM Imaging (ci-après le «Vendeur») vis à vis de ses clients (ci-après le «Client» ou «l'Acheteur») dans le cadre de la vente de produits ou services. Ces conditions ne concernent pas les consommateurs et utilisateurs non professionnels, pour lesquels existent des conditions particulières de vente fournies sur demande.

## 2. COMMANDES

Toute commande vaut acceptation sans réserve de la part de l'Acheteur, des clauses et conditions suivantes, et, le cas échéant, des conditions particulières précisées au moment de la commande, auxquelles il ne peut être dérogé que par accord écrit des parties. Les commandes sont acceptées exclusivement aux conditions ci-après, et pour un minimum de commande de 50 EHT. Toutes spécifications générales ou particulières mentionnées dans la commande ou dans tout autre document émanant de l'Acheteur, contrairement en tout ou partie aux présentes conditions générales de vente, seront inopposables au Vendeur, sauf accord express et écrit de sa part.

## 3. FORMATION DU CONTRAT

Le contrat d'achat, de vente et de services est réputé formé entre les parties dans les termes des présentes conditions générales, après réception d'une commande écrite (par télécopie, courrier électronique ou autre) et acceptation de ladite commande par le Vendeur. L'acceptation de la commande par le Vendeur sera réputée acquise à défaut de refus de celle-ci dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, ou en cas d'exécution de la commande dans ce délai. En cas de nécessité d'établir un devis, le contrat ne sera formé qu'après acceptation de celui-ci par le Client.

## 4. REDACTION DES COMMANDES

Les commandes devront se reporter aux références et désignations des catalogues du Vendeur. Dans le cas d'une erreur de livraison par suite d'une imprécision ou d'une erreur dans les références de la commande, le Vendeur sera déchargé de toute responsabilité, les frais de retour des marchandises vendues étant à la charge de l'Acheteur.

## 5. EXECUTION DES COMMANDES

Le fait pour un article quelconque de figurer sur les tarifs du Vendeur n'implique pas que les fabricants soient en mesure d'alimenter son stock et ne vaut pas engagement de livrer à la commande. En conséquence, les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'Acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise, de réclamer des dommages et intérêts ou une indemnité, de réduire, de différer ou fractionner un paiement. Les délais d'expédition, d'installation, de mise en route ou d'intervention sont purement indicatifs et ne constituent pas une obligation à la charge du Vendeur. Les réclamations à raison de non conformité de la livraison au bon de commande doivent être signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Vendeur et au transporteur dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception des marchandises. Passé ce délai, le destinataire sera réputé avoir accepté définitivement les marchandises et devra en payer le prix ou le loyer. La non exécution ou l'exécution partielle d'une commande, n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de l'Acheteur. En cas de rupture de stock, le Vendeur se réserve le droit de différer toute commande et d'en informer le Client par tout moyen, même téléphonique. Dans tous les cas, le client accepte le délai d'un différé et peut être informé du délai de livraison sur simple appel téléphonique.

## 6. DOCUMENTATION

Les indications et illustrations du catalogue et du tarif sont indicatives et représentatives des appareils tels qu'ils se présentent au moment de sa publication. Le Vendeur se réserve le droit de livrer des appareils avec toutes modifications extérieures et/ou techniques, en fonction de l'évolution des fabrications et/ou des nouvelles méthodes de construction desdits appareils.

## 7. ASSURANCE ET TRANSPORT

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, franco ou port dû. **Livraison en France Métropolitaine** : les commandes inférieures à un montant de 209 € H.T impliquent une majoration pour frais administratifs. En cas de manquant ou d'avarie des marchandises à l'arrivée, le destinataire doit : - porter sur le récépissé du transport ses réserves, en précisant exactement la nature de celles-ci, le (les) colis ou marchandises manquants ou détériorés et, de façon générale, l'objet de la réclamation, - confirmer ces réserves au transporteur dans les trois jours ouvrables qui suivent la livraison, par lettre R.A.R., avec copie au vendeur, en précisant les références de la commande (Cf. art L. 133-3 du Code de Commerce). En cas de non respect des stipulations ci-dessus, l'Acheteur sera déchu de tout droit à réclamation.

## 8. RETOUR

Aucun retour de matériel n'ayant fait l'objet d'un accord écrit et préalable de la part du Vendeur ne sera accepté. Tout retour devra être accompagné d'un bordereau de retour, faisant référence à la facture et au bon de livraison d'origine, et comporter clairement les motifs du retour. Les fabrications spéciales ne seront pas reprises.

## 9. PRIX

Le prix applicable est le prix figurant sur le tarif en vigueur au moment de la commande. Les prix du tarif en vigueur sont établis suivant les conditions économiques et fiscales au moment de leur établissement. Ils sont susceptibles de modifications sans préavis en cours d'année. Si la commande nécessite l'établissement d'un devis, le prix indiqué sur le devis est valable pendant une durée de 30 jours à compter de sa date. Le prix de transport des produits est suscrit en sus.

## 10. REGLEMENTS

Les consommables et accessoires sont payables comptant à la commande, avant toute expédition. Les équipements font l'objet d'un acompte à la commande de 30%. Sauf accord écrit particulier, tous les paiements doivent être effectués à réception de facture soit par chèque barré, par virement ou par prélèvement. L'acceptation de traites ne constitue ni novation, ni dérogation à cette clause, non plus qu'à l'attribution de juridiction prévue à l'article 21. En cas d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit du prix de vente taxable, toute autre remise éventuellement déduite. Le montant de la T.V.A déductible par l'acheteur devra venir en déduction du montant de celle afférente à l'escompte. Tout retard de règlement entraînera automatiquement une pénalité correspondant à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans mise en demeure préalable, ni formalités spécifiques à accomplir par le Vendeur. En cas de retard de paiement, les ordres en cours pourront être suspendus ou annulés sans préjudice de tous autres recours. Toute réclamation des sommes dues, envoyée en recommandé A.R sera considérée comme une mise en demeure préalable à toute mesure d'exécution. Les réclamations relatives à la facturation devront parvenir au Vendeur dans les 10 jours suivant la réception de la facture. A défaut, celle-ci sera présumée acceptée sans réserves. Le non respect d'une échéance de paiement à bonne date entraînera la déchéance de tous termes éventuels de paiement, l'exigibilité immédiate de toutes les créances en cours, ainsi que la suspension de toutes commandes et le refus de tous nouveaux ordres d'achat. Le Vendeur, pendant la durée de l'impayé, sera déchargé de ses obligations de faire ou de livrer. En cas de non paiement, les escomptes, délais, ristournes, remises et autres avantages accordés par le Vendeur seront annulés sans que cela préjudicie à la validité des contrats en cours.

## 11. RESOLUTION DU CONTRAT

Si le Client renonce à sa commande, le contrat se trouvera résolu de plein droit et tout acompte restera acquis au Vendeur, à titre d'indemnité.

## 12. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 80.335 du 12 Mai 1980)

Il est expressément stipulé que le Vendeur demeure propriétaire du matériel ou marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix de vente par l'acheteur, conformément à la législation en vigueur. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme moyens de paiement qu'après encaissement effectif. Dans le cas de livraisons fractionnées, les marchandises se trouvant encore en possession de l'acheteur seront présumées être celles encore non payées.

En cas de non paiement, le Vendeur pourra conserver les marchandises encore en sa possession et reprendre celles déjà livrées, en quelque endroit qu'elles se trouvent, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour inexécution totale ou partielle du paiement du prix. La garde et les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur dès la livraison et pendant toute la durée de réserve de propriété au bénéfice du Vendeur. L'acheteur assurera les marchandises au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles pourraient courir ou occasionner dès leur livraison. Tant que la clause de réserve de propriété produit effet, toute vente ou transformation de la marchandise concernée est strictement interdite en référence à l'article 1142 du Code Civil, à l'exception des opérations relevant de l'activité courante de l'acheteur. L'acheteur informera le Vendeur de toute livraison à des tiers de façon à ce que le Vendeur puisse exercer son droit de suite sur la marchandise en quelques mains qu'elle se trouve. De même, l'acheteur informera le tiers auquel il pourrait lui-même remettre la marchandise de l'existence de la clause de réserve de propriété au profit du vendeur. Au cas où le Vendeur serait amené à faire jouer la clause de réserve de propriété, les sommes éventuellement déjà versées par l'acheteur resteraient acquises au Vendeur à titre de premier dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le Vendeur. Lorsque le vendeur installe un matériel au profit d'un tiers intervenant (Société de financement, crédit-bail, location, etc....) il est de convention expresse que les clauses prévues aux paragraphes ci-dessus demeurent acquises au bénéfice du Vendeur jusqu'à constatation du règlement intégral des montants par le tiers intervenant, date à laquelle s'effectuera le transfert de propriété.

## 13. CLAUSE RESOLUTOIRE OU EXECUTION FORCEE

Faute par le Client de respecter les présentes conditions générales de vente, et en particulier de ne pas payer le prix exigible, il sera loisible au Vendeur, soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, soit d'adresser au client une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R, mentionnant sa volonté de se prévaloir de la clause résolutoire ou de la déchéance des termes. La vente sera résolue de plein droit, si 8 jours après réception de la mise en demeure, l'obligation d'exécuter les présentes conditions générales ou toutes conditions particulières n'est pas respectée par le Client, ou si le règlement exigible n'est pas intervenu. Le Vendeur pourra rentrer en possession de la marchandise par toute voie de droit.

## 14. CLAUSE PENALE

En cas de mise en œuvre de la clause résolutoire, toute somme perçue restera acquise définitivement au Vendeur à titre de clause pénale, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. En cas de recouvrement de sa créance sur le client par voie contentieuse, les sommes dues seront majorées de 15% à titre de pénalité, outre les frais judiciaires et intérêts légaux contractuels.

## 15. MATERIEL EN LOCATION OU MIS A DISPOSITION

Le matériel en location, prêté ou mis à disposition est utilisé sous la seule responsabilité du locataire ou du détenteur gardien, qui devra en assurer l'entretien et l'assurance, et devra être restitué en bon état en fin de contrat. Toute remise en état rendue nécessaire par une utilisation non conforme, ou par dégradation non imputable à l'usage normal, sera à la charge du locataire ou du détenteur. Tout déplacement, toute intervention sur le matériel devront être effectués par un personnel agréé par le Vendeur, et sur l'autorisation écrite préalable du vendeur. A défaut, le locataire ou le gardien seront responsables de toutes les conséquences d'une mauvaise intervention ou manipulation. Le locataire ou le détenteur s'interdit toute sous-location, concession d'usage, prêt ou autre, sous quelque forme que ce soit, sous peine de résiliation si bon semble au Vendeur et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## 16. GARANTIE DES PRODUITS

En ce qui concerne les consommables, ils sont garantis jusqu'à la date de péremption figurant sur l'emballage sauf cas d'utilisation anormale. La garantie du Vendeur est limitée au remplacement des consommables reconnus défectueux ou comportant un défaut de fabrication, d'étiquetage ou d'emballage, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Pour du matériel neuf, cette garantie est valable pendant une période de 12 mois, sauf précision différente sur le devis, pour tout vice de fabrication, à compter de la date de livraison, considérée comme date de mise à disposition de l'acheteur. Pour du matériel d'occasion, la durée de garantie est définie dans le contrat de vente spécifique au matériel concerné. L'acheteur devra informer le Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard dans les trente jours de la livraison, de tout vice de fabrication ou défaut éventuel. Dans le cas d'un équipement comprenant des composants informatiques, toute modification ou ajout de logiciels sans accord préalable du Vendeur, mettra fin à la garantie. En aucun cas, le Vendeur n'aura à verser une compensation à l'acheteur du fait de la privation de jouissance du matériel qui se serait révélé défectueux, quelle que soit la durée nécessaire à sa réparation ou à son remplacement ou de tout autre dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit. De même, l'acheteur ne pourra exiger le remboursement du matériel qui se serait révélé défectueux, sauf accord écrit du Vendeur constatant qu'il ne peut être ni réparé ni remplacé. Le remplacement est effectué en marchandises ou pièces vierges identiques ou comparables et en même nombre et type que celles commandées à l'origine. La garantie ou les assurances constructeur accordées par le Vendeur ne s'appliquent que si les produits ou matériels sont utilisés selon les normes applicables à la technologie considérée, en conformité avec les préconisations d'usage ou d'emploi et en l'absence d'intervention de toute personne non habilitée par le Vendeur. Les stipulations des présentes ne sauraient faire échec aux obligations de garantie légale incombant au fabricant. La garantie ne s'applique pas aux fusibles et lampes.

## 17. RESPECT DE LA REGLEMENTATION FRANCAISE

Les Produits sont conformes à la législation française en vigueur au jour où le Vendeur les commercialise. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de défaut de respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont livrés, qu'il appartienne au Client de vérifier. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur sera en droit d'annuler une commande s'il existe un doute sur le respect de la législation du pays de livraison.

## 18. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur au titre de la fourniture des produits et services ne couvrira pas les dommages indirects subis par l'acheteur, tels que les pertes d'exploitation ou de revenus. En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur sera limitée au prix de facturation des produits ou services mis en cause par le Client. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers au delà des exclusions et limites exposées ci-dessus.

## 19. ENVIRONNEMENT

Il appartient au Client de vérifier le régime juridique en matière environnementale des produits dont il fait l'acquisition et de respecter les obligations qui lui incombent quant à l'élimination des déchets. Dans l'hypothèse où les produits seraient concernés par le décret 2005-829 du 20 juillet 2005, ou toute législation subséquente prévoyant des obligations similaires, le Client prendra à sa charge la collecte des produits, leur traitement ainsi que leur valorisation.

## 20. MARQUES-MENTIONS

Toute mention ou utilisation de marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autre, appartenant à, ou déposés par le Vendeur ou par le fabricant, sur quelque support que ce soit et quelles qu'en soient l'utilisation et la destination, ainsi que toute modification des emballages d'origine, ou de mentions portées sur les emballages ou les produits, doivent être soumises à l'approbation préalable et écrite du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger le retour de ses articles, documents, mobiliers publicitaires ou autres et d'interdire la diffusion de textes ou produits reprenant ses noms, marques déposées ou autres, ou celles du fabricant, chaque fois que l'utilisation qui en sera faite lui apparaîtra de mauvaise foi, sujette à tromper le consommateur ou contraire au bon renom du Vendeur. Le tout sans préjudice de résiliations, dommages et intérêts ou autres indemnités en cas de non respect de la présente clause par le Client.

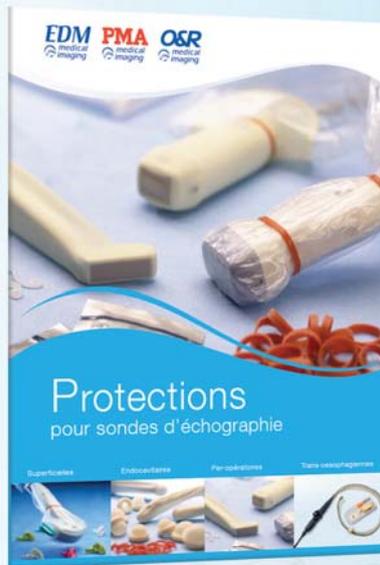
## 21. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les tribunaux du lieu du siège social du Vendeur sont seuls compétents pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit des présentes Conditions Générales et des contrats auxquels elles s'appliqueront. Il en est de même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs. Le droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises, sera applicable.

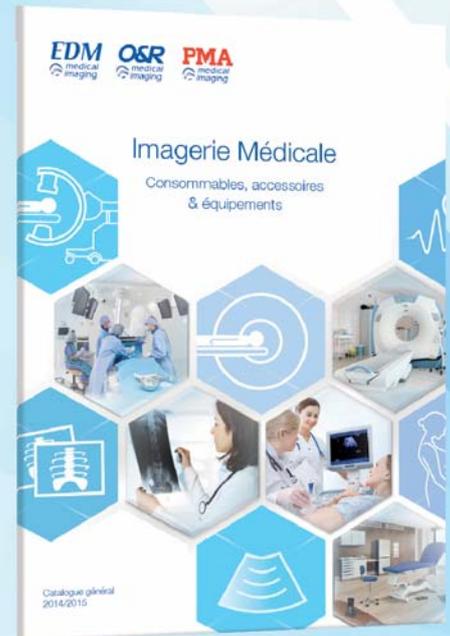
## Découvrez toute notre offre !

Gratuitement sur demande

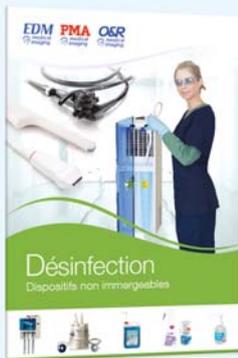
**N'hésitez-pas à nous  
contacter !**



Protection pour sondes  
d'échographie



Catalogue général EDM



Désinfection  
Dispositifs  
non immergeables



Radioprotection  
Praticiens, Patients  
et locaux



Housses de protection  
en milieu opératoire



Imagerie Médicale  
Impression, stockage  
et archivage

>> Téléchargeables sur [www.edm-imaging.com/catalogues.html](http://www.edm-imaging.com/catalogues.html)



**Le médical à votre image**

**EDM**

1, rue des Boisseliers  
95330 Domont

Tél. : + 33 (0)1 30 11 83 00  
Fax : + 33 (0)1 39 35 75 25

[www.edm-imaging.com](http://www.edm-imaging.com)

(V02-2017)

